

Innoviris : Prospective Research

Objectifs

Innoviris ouvre l'appel **Prospective Research** visant à renforcer la vision prospective des enjeux urbains de la Région de Bruxelles-Capitale.

/\ L'appel est ouvert tant aux domaines des sciences humaines et sociales que des sciences et technologies.

/\ L'appel fonctionne désormais à guichet ouvert.

Conditions d'éligibilité

Seules les HE/CR de la Région Bruxelles-Capitale sont éligibles, en collaboration avec d'autres organismes dont le siège se trouve à Bruxelles.

Quelle que soit la discipline concernée, tout projet de recherche doit s'inscrire dans un des domaines d'innovation Stratégique (DIS) du Plan Régional pour l'Innovation (PRI) : voir <https://innoviris.brussels/fr/plan-regional-innovation>.

Budget

Le taux d'intervention de la Région de Bruxelles-Capitale correspond à 100% du budget total.

La subvention couvre la totalité du projet, soit trois ans de recherche.

La subvention couvre le salaire du (des) chercheur(s), les coûts des instruments et du matériel, les autres frais d'exploitation (frais de fonctionnement), les frais de sous-traitance et les frais généraux.

Pour plus d'infos, voir : <https://innoviris.brussels/fr/program/prospective-research>

Bailleur de fonds

- **Innoviris**

Critères de sélection

La sélection des projets se déroulent en une phase (pas de lettre d'intention).

Après une analyse de la recevabilité du dossier, une évaluation sera réalisée par un comité d'évaluation pluridisciplinaire sur base des critères d'évaluation de l'opportunité de l'octroi de la subvention.

Les critères d'évaluation sont :

- La faisabilité et la qualité scientifique du projet.
- L'approche prospective.
- L'impact sociétal, économique et/ou environnemental sur la Région de Bruxelles-Capitale.
- La qualité du consortium et la pertinence des ressources envisagées.

Soumission : 02 octobre 2023

Durée : La durée du projet est de maximum 36 mois.N.B. :

Une évaluation à mi-parcours sera réalisée qui conditionnera la poursuite du projet (GO/NO GO). La poursuite est conditionnée par une évaluation positive des travaux réalisés durant la première phase de 18 mois et des éventuelles adaptations du programme à réaliser au cours de la période supplémentaire. Cette évaluation sera réalisée par un comité d'évaluation composé d'experts ad hoc.

Porteur(s) :

Mots-clés

Contacts SynHERA

- Anh Thy NGUYEN (nguyen.at@synhera.be)